

COURSE DES SERVEUSES ET GARÇONS DE CAFE D'ORLEANS EDITION 2024

Règlement du jeu

Article 1 – Organisation

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Loiret (UMIH 45) organise, en partenariat avec la Mairie d'Orléans, une course des serveuses et garçons de café d'Orléans, qui se déroulera le dimanche 2 juin 2024.

Article 2 – Participation

La participation à la Course d'Orléans est gratuite :

- Course « Professionnels » ouverte aux professionnels dont l'établissement est situé dans le Loiret (45) à partir de 15 ans.
- Course « Grand Public » ouverte à toute personne physique à partir de 15 ans résidant dans le Loiret.

Pour participer à la Course, il suffit de remplir le bulletin d'inscription dématérialisé, consultable sur le site internet de l'UMIH 45.

Les participants s'engagent à respecter ce règlement, ainsi que les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

Précisions pour les professionnels :

- Le candidat doit être titulaire d'un contrat de travail dans l'établissement qui le présente ou en être l'un des dirigeants.
- Toute inscription est faite sur la base du volontariat.
- Toute participation s'effectuera en dehors du temps de travail.
- Plusieurs bulletins de participation seront admis par établissement.

En signant le bulletin d'inscription à la Course des serveuses et des garçons de café d'Orléans, les concurrents s'engagent à ce que leurs noms, prénoms, établissement employeur et image soient diffusés par l'UMIH 45 et ses partenaires, sur les réseaux sociaux ainsi que sur tous les supports nécessaires à la promotion de l'événement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ces données seront uniquement conservées pour la bonne gestion de la course. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, par courriel : contact@umih-45.fr.

L'UMIH 45 entend préciser expressément que, de par sa qualité d'organisatrice de la course des serveuses et garçons de café d'Orléans, elle décline toute responsabilité en cas de prises de vues, de prises d'images ou de réalisation de films ou autre de la course, autre que son prestataire avec lequel une convention a été signée, et qui porteraient atteinte au droit à l'image de chacun des participants à cette course, en vertu de l'article 9 du code civil disposant que chacun a droit au respect de sa vie privée.

Article 3 – Modalités de la course

Il s'agit d'une course de rapidité.

Organisation :

- 15h00 : dernières inscriptions sur place (inscription en ligne au préalable sur www.umih-45.fr)
- 15h30 : remise des dossards
- 15h45 : briefing et échauffement des coureurs. Le parcours devra être effectué en 30 minutes maximum.
- 16h00 : départ de la course des professionnels
- 16h15 : départ de la course grand public
- 17h00 : proclamation des résultats et remise des prix sur le lieu d'arrivée

Les participants devront réaliser un parcours dont le plan est annexé à ce règlement :

- Course « Professionnels » : deux fois x un circuit de 800m
- Course « Grand Public » : une fois x un circuit de 800m

Les concurrents sont informés que la circulation générale ne sera pas interrompue et qu'ils devront emprunter le trottoir en respectant la signalisation routière.

Concernant la tenue, chaque participant devra porter un haut blanc et un bas noir (ou pour les professionnels, la tenue de son établissement). Un dossard sera remis à chacun. En cas de non-respect du port du dossard, le concurrent sera disqualifié.

Avant le départ, tous les plateaux sont mis à disposition des concurrents. Les coureurs doivent prendre soin de leur plateau et du contenu jusqu'à l'arrivée de la course.

Chaque participant devra présenter lors de son enregistrement une pièce d'identité. L'UMIH 45 attire l'attention des coureurs sur la dépense physique que représente cette course. Le certificat médical n'est pas demandé pour participer. Cependant, il appartient à chaque participant de s'assurer auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle course. L'UMIH 45 décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Sera désigné gagnant de la course celui ou celle qui aura franchi le premier (dans chaque course) la ligne d'arrivée avec le contenu du plateau le plus intact possible.

Le parcours doit se faire en marchant, tout participant surpris à courir sera disqualifié.

Les éléments restants sur le plateau seront contrôlés à l'arrivée par un jury, désigné par l'organisateur. Plusieurs membres du jury seront placés le long du parcours.

Le plateau doit être porté à une seule main. Le coureur peut changer de main s'il le souhaite. En aucun cas, le coureur ne peut tenir à la main les garnitures posées sur le plateau.

Pénalités :

- Si l'un des éléments du plateau est vide/cassé/manquant ou présente moins d'eau qu'au départ, cela entraînera 1 minute de pénalité par élément.
- Non-respect de la tenue : 1 minute de pénalité
- Non-respect du présent règlement : 1 minute de pénalité
- Disqualification en cas de plateau vide, de mauvais comportement pendant l'épreuve, de non-respect du parcours, de plateau porté à deux mains, de modification des garnitures du plateau

Le jury est souverain dans son verdict : aucune contestation ne sera retenue sur la désignation des gagnants. Les modalités de ce concours et des conditions de la course seront verbalement indiquées au départ de la course par un membre du jury.

Article 4 – Dotations

Les gagnants de chaque course recevront chacun un lot offert par les partenaires dont la valeur n'est pas encore connue. Il n'y aura pas d'échange de lots, pas de remboursement ni de contre-valeur.

Article 5 – Litiges et responsabilités

Chaque concurrent déclare être assuré en responsabilité civile à titre personnel.

Le fait de participer à cette course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'UMIH 45.

L'UMIH 45 se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, prolonger, modifier, ou annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Communication du règlement

Le présent règlement est adressé à tous les coureurs inscrits à la course. Il est également consultable sur le site de l'UMIH 45.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées.

Article 7 – Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent d'Orléans.

